



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 14 a) de l'ordre du jour

Renforcement des capacités dans les pays en développement

**Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre
pour le renforcement des capacités au titre de la Convention**

**Troisième examen approfondi de la mise en œuvre
du cadre pour le renforcement des capacités dans
les pays en développement au titre de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

À sa quarante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, ayant procédé au troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention, conformément au paragraphe 2 de la décision 14/CP.21, a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session :

Projet de décision -/ CP.22

**Troisième examen approfondi de la mise en œuvre
du cadre pour le renforcement des capacités dans
les pays en développement au titre de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.7, 1/CP.21 et 14/CP.21,

Réaffirmant que le renforcement des capacités devrait être un processus participatif, impulsé par les pays et continu, qui soit compatible avec les priorités et les situations nationales,

Réaffirmant également que le renforcement des capacités fait partie intégrante des moyens de mise en œuvre visant à permettre aux pays en développement Parties d'appliquer la Convention et l'Accord de Paris,



Prenant note avec satisfaction du document technique établi par le secrétariat sur le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention¹,

Constatant le rôle actif d'un grand nombre de parties prenantes, notamment d'acteurs étatiques et non étatiques, dans la planification, la réalisation et le suivi d'activités qui ont trait au renforcement des capacités,

Constatant également l'accroissement sensible de l'information relative au renforcement des capacités communiquée par les Parties, les organisations internationales, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres institutions,

Prenant note avec satisfaction du succès de la cinquième réunion du Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités, tenue lors de la quarante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre,

Prenant note de la participation importante d'acteurs non étatiques à la cinquième réunion du Forum de Durban et de leur contribution utile aux débats,

Prenant note également des bonnes pratiques adoptées en matière de renforcement des capacités qui favorisent des processus impulsés par les pays, une appropriation par les pays, une coopération Sud-Sud et des stratégies de renforcement des capacités aussi bien participatives qu'itératives,

1. *Considère* que si les dispositions de la décision 2/CP.7 concernant l'objectif et la portée du renforcement des capacités dans les pays en développement restent pertinentes, les questions actuelles et nouvelles apparues dans le contexte de la Convention et de l'Accord de Paris doivent aussi être prises en considération pour poursuivre l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement ;

2. *Rappelle* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités est chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement Parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention ;

3. *Invite* les Parties à étudier les moyens d'améliorer la notification actuelle des résultats des activités de renforcement des capacités, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir et de la façon dont ils sont réintroduits dans les processus pertinents pour renforcer l'exécution des activités de renforcement des capacités ;

4. *Invite également* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, dans sa gestion du plan de travail 2016-2020 :

a) À prendre en considération des questions intersectorielles comme l'égalité des sexes, les droits de l'homme et le savoir des peuples autochtones ;

b) À prendre en considération les résultats du troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement ;

c) À prendre en considération les travaux antérieurs menés au sujet des indicateurs relatifs au renforcement des capacités ;

d) À promouvoir et étudier les liens avec d'autres organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris dont la compétence s'étend au renforcement des capacités, s'il y a lieu ;

¹ FCCC/TP/2016/1.

e) À promouvoir et étudier les synergies en vue d'une collaboration renforcée avec les institutions ne relevant pas de la Convention et de l'Accord de Paris qui mènent des activités de renforcement des capacités ;

f) À prendre en considération les moyens d'améliorer la notification des activités de renforcement des capacités, compte tenu de toutes les initiatives, activités et mesures prévues par la Convention et l'Accord de Paris en matière de renforcement des capacités ainsi que des mandats actuels en la matière, afin de parvenir à la cohérence et à la coordination ;

5. *Invite en outre* les Parties à promouvoir les réseaux et à renforcer leur collaboration avec les universités et les centres de recherche, afin de promouvoir un renforcement des capacités individuelles, institutionnelles et systémiques par l'éducation, la formation et la sensibilisation ;

6. *Invite* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à favoriser la complémentarité entre le Forum de Durban et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;

7. *Invite également* les Parties à coopérer afin de renforcer la capacité des pays en développement Parties à appliquer la Convention et l'Accord de Paris, et *invite en outre* les pays développés Parties à étoffer l'appui apporté aux mesures de renforcement des capacités dans les pays en développement Parties ;

8. *Invite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi que le secteur privé, les universités et les autres parties prenantes, à continuer d'intégrer dans leurs programmes de travail l'ensemble des besoins figurant dans la décision 2/CP.7 dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus ;

9. *Invite* les organismes des Nations Unies, les organisations multilatérales et les organisations admises en qualité d'observateur qui s'occupent d'aider les pays en développement en matière de renforcement des capacités à communiquer au secrétariat des renseignements qui seront téléchargés sur le portail du renforcement des capacités² ;

10. *Invite également* les Parties à communiquer, avant le 9 mars 2017, leurs vues sur les sujets possibles pour la sixième réunion du Forum de Durban³ ;

11. *Invite en outre* les Parties à communiquer, avant le 9 mars 2017, leurs vues sur le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, qu'il est prévu de réaliser à la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (mai 2017) et de conclure à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (novembre 2017)⁴ ;

12. *Décide* de conclure le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention et d'en engager le quatrième examen approfondi à la cinquantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2019), en vue d'achever cet examen à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (novembre 2019) ;

13. *Prend note* des incidences budgétaires des activités qui seront entreprises par le secrétariat en application des dispositions du paragraphe 4 ci-dessus ;

14. *Demande* que les mesures auxquelles le secrétariat est invité dans la présente décision soient prises sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

² Voir <<http://unfccc.int/capacitybuilding/core/activities.html>>.

³ Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues sur le portail des communications à l'adresse <<http://www.unfccc.int/5900>>.

⁴ Voir note 3.